



Bruxelles, le 26 février 2008
PRE 012 REV 1 (Presse)

La 2853ème session du Conseil de l'Union européenne - **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES** - se tiendra le 28 février (10.00), dans le bâtiment Justus Lipsius, à Bruxelles, sous la présidence de **M. Dragutin Mate**, Ministre de l'Intérieur et **M. Lovro Šturm**, Ministre de la Justice de l'Slovénie.

Les points suivants seront examinés lors de cette session:

CONSEIL "JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES"

- Proposition de décision du Conseil portant création de l'Office européen de police
 - Questions en suspens
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier
- Ratification des accords entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique du 25 juin 2003 sur l'extradition et l'entraide judiciaire et d'instruments bilatéraux
- Proposition de décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme

*
* *
*

En marge du Conseil:

11h30: Réunion du Comité mixte au niveau ministériel

- SIS II
 - a) État d'avancement des travaux
 - b) Nouveau calendrier

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

13h00: Signature des protocoles sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein aux acquis de Schengen et Dublin, ainsi que sur la position particulière du Danemark, par la présidence, la Commission, la Principauté de Liechtenstein et la Confédération suisse

15h00: Réunion du Comité mixte UE/Suisse et Liechtenstein au niveau ministériel

Décision du Comité mixte UE/Suisse établi par l'accord conclu entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse concernant l'association de cet État à la mise en œuvre, à l'application et à la poursuite du développement de l'acquis de Schengen, modifiant la décision n° 1/2004 du 26 octobre 2004 portant adoption de son règlement intérieur

*
* * *

*Conférences de presse: - relative aux affaires intérieures après le déjeuner (+/- 15 heures)
- relative à la justice à la fin de la session du Conseil (+/- 18 heures)*

**Les événements publics et conférences de presse peuvent être suivis par transmission vidéo:
<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>**